



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES DU JARDIN DES DOUANIERS AVENUE DES DOUANIERS

N°149/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2213.1;

VU l'arrêté municipal permanent n°218/16 en date de la 18/04/2016 portant réglementation de l'utilisation des aires collectives de jeux, des espaces publics des parcs et jardins de la commune de Cap d'Ail.

CONSIDERANT les besoins du Centre de Loisirs communal, il convient de privatiser le Jardin des Douaniers, **uniquement les mercredis pour les activités des enfants, dans la période du 14/05/2020 au 03/07/2020 ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'espace public du Jardin des Douaniers est réservé aux enfants du centre de Loisirs, **uniquement les mercredis dans la période du 14/05/2020 au 03/07/2020 de 08 heures à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Le Centre de Loisirs est en charge de l'ouverture et de la fermeture du site pendant toute cette période.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de Cap d'Ail et au Centre de Loisirs.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

Fait à Cap d'Ail, le 11 Mai 2020

Xavier BECK
Maire,



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes